

Vers la fin de l'an 1600, miss Shaw, jeune fille de Paisley, en Écosse, fut un jour battue par la servante de la maison; elle se mit à crier que celle-ci voulait l'ensorceler, et, dans sa colère, eut des convulsions qui semblèrent venir à l'appui de l'accusation. La servante, grâce à l'emploi des moyens habituels, se reconnut coupable, et dénonça une foule de personnes, dont vingt furent condamnées à diverses peines; on en brûla cinq, et une autre fut étranglée dans la prison par le démon. Miss Shaw, saisie d'horreur ou de repentir, adopta une vie de retraite et de travail; elle se mit à filer du lin et du chanvre avec une telle perfection, qu'il lui vint de nombreuses commandes du dehors. Afin d'y satisfaire, elle étendit sa manufacture, et dès lors commencèrent le renom du fil d'Écosse et la prospérité de Paisley; on y fabrique aujourd'hui pour 150,000 livres sterling de fil, et pour environ deux millions et demi sterling de batistes, mousselines, toiles et gazes.

A cette époque, les magistrats, mieux inspirés, dirigèrent les interrogatoires de manière à obtenir du jury un verdict de non culpabilité; cependant une vieille femme de la paroisse de Loth fut brûlée en 1708. Le chef de justice Powel chercha inutilement, en 1711, à démontrer l'absurdité du procès intenté à Wenham; les jurés le déclarèrent coupable. Alors il leur demanda s'ils le croyaient vraiment coupable d'avoir eu communication avec le diable, sous la forme d'un chat. La réponse fut affirmative, et, certes, elle suffisait pour garantir que le condamné obtiendrait sa grâce. On pendit en 1716 mistriss Heks et sa fille, pour avoir donné leur âme au diable, et soulevé un ouragan en tirant leurs bas pour les savonner.

Dans le Massachusetts, surtout de 1688 à 1692, les Anglo-Américains continuèrent les procès de sorcelleries, sous l'imputation du ministre Cotton Mather, qui s'appuyait sur la Bible (1).

Le parlement de Paris, en 1617, condamna, mais pour veller une vengeance politique, la maréchale d'Ancre comme sorcière. En 1634, Urbain Grandier, curé de Loudun, fut accusé de magie par les religieuses ursulines de cette ville, et condamné au feu sur la déposition d'Asmodée, d'Astaroth, de Cédon et autres esprits qui avaient obsédé les sœurs. Les docteurs de Sorbonne déclarèrent toutefois qu'il ne fallait pas croire au diable, parce qu'il est menteur; mais le véritable crime de Grandier était d'avoir

(1) BANCROFT, *Hist. des États-Unis*, chap. XIX.